



## **Commission Consultative des services publics locaux Séance plénière du 15 février 2016**

**Dossier : Réseau de chaleur de Givors**

### **Avis de la CCSPL sur le projet de délégation de service public**

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le projet de délégation de service public pour le réseau de chaleur de Givors.

Au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations et de la présentation faite par le Grand Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis FAVORABLE.

#### Rappel des votes :

> **37** voix exprimées :

- 31 voix favorables
- 6 voix défavorables

> **2** refus de participer au vote

Cet avis sera communiqué au Conseil de la Métropole avant de délibérer sur le principe de déléguer.